

**Dispositifs d’INJEP Veille & Actus n° 503 du 15 mars 2023**

**Enseignement supérieur : 1 décret, 2 arrêtés et 1 circulaire**

# [Décret n° 2023-178 du 13 mars 2023](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047304956) relatif aux services universitaires et interuniversitaires de santé étudiante

Journal officiel du 14 mars 2023

Le présent décret réforme le dispositif de santé en faveur des étudiants et usagers de l'enseignement supérieur. Il prévoit que les services prévus à l'[article L. 831-1 du code de l'éducation](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000006525541&dateTexte=29990101&categorieLien=cid) changent de dénomination et deviennent des services universitaires de santé étudiante (SSE). Ils sont ouverts aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur publics et privés par convention onéreuse.
Il définit les modalités de création d'un service universitaire ou interuniversitaire de santé étudiante par voie de convention entre des universités et des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel autres que des universités.

# [Arrêté du 28 février 2023](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047246953) relatif au calendrier de la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master au titre de l'année universitaire 2023-2024

Journal officiel du 2 mars 2023

Conformément aux [dispositions de l'article D. 612-36-2 du code de l'éducation](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191&idArticle=LEGIARTI000032588731&dateTexte=&categorieLien=cid), le recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master fait l'objet d'une procédure dématérialisée gérée par une plateforme nationale. Cette procédure comprend :
1° Une phase de dépôt des candidatures, qui se déroule du 22 mars 2023 au 18 avril 2023, à 23 h 59 (heure de Paris) ;
2° Une phase d'examen des candidatures, qui se déroule du 24 avril 2023 au 16 juin 2023 inclus ;
3° Une phase d'admission, qui se déroule du 23 juin 2023 au 21 juillet 2023, à 23 h 59 (heure de Paris).

# [Arrêté du 28 février 2023](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047246973) relatif au calendrier 2023 de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur [PARCOURSUP]

Journal officiel du 2 mars 2023

La phase principale de la procédure nationale de préinscription est ouverte sur la plateforme Parcoursup jusqu'au 13 juillet 2023 inclus. Elle comprend :
1° La phase de dépôt des vœux d'inscription, ouverte jusqu'au 9 mars 2023, à 23 h 59 (heure de Paris) ;
2° La phase de confirmation des vœux, ouverte jusqu'au 6 avril 2023, à 23 h 59 (heure de Paris) ;
3° La phase d'examen des vœux et de saisie des données d'appel par les établissements proposant des formations inscrites sur la plateforme, ouverte jusqu'au 22 mai 2023 inclus ;
4° La phase de vérification des classements et données d'appels, ouverte du 25 mai 2023 au 31 mai 2023 inclus ;
5° La phase de réponse des établissements et de choix des candidats, ouverte du 1er juin 2023 au 13 juillet 2023 inclus.

[Circulaire du 17/02/2023](https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/23/Hebdo9/ESRS2304163C.htm) relative aux étudiants bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou d'une allocation annuelle inscrits dans une formation dans les métiers de la sécurité en vue des Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024

Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche, n° 3 du 2 mars 2023

Dans le cadre de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024, les besoins estimés en matière de sécurité privée nécessitent la mise en œuvre d'actions spécifiques de formation, permettant de recruter davantage d'agents dans ce secteur en tension.

Parmi ces actions, des formations aux métiers de la sécurité seront ouvertes aux étudiants inscrits à Pôle emploi comme demandeurs d'emploi.